

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 23
présents : 15
votants : 17

L'an deux mille dix sept
le : 14 septembre à 19 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2017



PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Jean-Marie TORTAROLO, M. Pierre DEOUS, Mme Patricia GEGARD, M. Jean-Bernard DIFRAJA (Adjoints), M. Jean-Pierre BOUTONNET, Mme Nicole BRUNN ROSSO (Conseillère Déléguée), M. Gérald ABEL, Mme Florence PORTA, M. Frédéric GIRARDIN, M. André FUNEL, M. Laurent SANSONNET, Mme Pauline LAUNAY (Conseillère Déléguée), M. René RICOLFI, M. Jocelyn PARIS

ABSENTS EXCUSES : Mme Cécile GOMEZ,

ABSENTS : Mme Mireille BRIGNAND, Mme Sabine FRANZE, Mme Céline GIORDANO, Mme Séverine RAP, Mme Gabrielle SPARMA,

PROCURATIONS : M. Gilles DUDOUIT à M. André FUNEL, M. Pierre COURRON à M. Frédéric GIRARDIN

SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

Ordre du jour du Conseil Municipal

Compte rendu de la séance du 10 juillet 2017

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Décisions

Présentation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

FINANCES :

1. Décision modificative n°2
2. Demande de subvention – GAPE
3. Demande de subvention – Programmation culturelle
4. Demande de subvention - « Montagn'Habits »
5. Convention de préfinancement des réaménagements de fréquence de l'émetteur TV – Pas de la Faye
6. Modification des tarifs – Salles de l'Espace du Thiey

AFFAIRES GENERALES :

7. SDEG – Retrait de la Métropole NICE
8. Convention exposition de l'Espace du Thiey
9. Convention groupement de commande – Règlement Local de Publicité (RLP)

URBANISME :

10. PLU - Application du décret du 28.12.15 N°2015-1783 – Modernisation du Règlement

RESSOURCES HUMAINES :

11. Modification du tableau des effectifs

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 5 minutes.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose que le Plan Communal de Sauvegarde a été mis à jour, que le document est consultable.

FINANCES

2017.14.09-01 DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération municipale n° 2017.07.04-06 du 7 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017 pour la commune,

Vu la délibération municipale n° 2017.18.05-01 du 18 mai 2017 adoptant la décision modificative n° 1 pour la commune,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement du service,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Monsieur le Maire explique que les travaux de vidéoprotection commencent début octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à une voix « contre » (Jocelyn Paris) et 16 voix « pour », décide :

- D'adopter la décision modificative n° 2, telle que ci-dessous présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

FONCTIONNEMENT					
Chapitre / Article / Fonction	DEPENSES	Montant	Chapitre / Article / Fonction	RECETTES	Montant
023 / ordre	Virement à la section d'investissement	- 106 271,00 €			
011 / 6283 / 213 (réel)	Frais de nettoyage des locaux (Bioman)	+ 30 000,00 €			
65 / 657362 (réel)	Subventions de fonctionnement au CCAS (frais d'obsèques M. Figon Daniel)	+ 1 500,00 €			
66 / 66111 / 020 (réel)	Intérêts réglés à échéance (maison de santé)	+ 11 771,00 €			
012 (réel)	Charges de personnel et frais assimilés	+ 63 000,00 €			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

INVESTISSEMENT					
Chapitre / Article / Fonction	DEPENSES	Montant	Chapitre / Article / Fonction	RECETTES	Montant
16 / 1641 / 020 (réel)	Emprunts (maison de santé)	+ 25 040,00 €	021 / (ordre)	Virement à la section de fonctionnement	- 106 271,00 €
16 / 165 / 71 (réel)	Dépôts et cautionnements reçus (rbts cautions Etrillard+Philippot)	+ 687,00 €	13 / 1323 / 020 (réel)	Département (équipement scénique : + 7 300 €, vidéoprotection : + 6 250 €)	+ 13 550,00 €
Opération n°0043 / 202 / 020 (réel)	Programme PLU	+ 6 000,00 €	13 / 1348 / 020 (réel)	Réserves parlementaires (rp jpl tondeuse : - 9 500 € rp cg jeux d'enfants Ferrages : + 10 000 €)	+ 500,00 €
Opération n°0048 / 2313 / 314 (réel)	Programme pôle culturel (travaux : 43 000 € - 24 000 € jeux enfants : passé au 0076, espaces verts : - 16 000 €)	+ 3 000,00 €	16 / 1641 / 020 (réel)	Emprunt maison de santé	+ 312 955,00 €
Opération n°0068 / 2313 / 510 (réel)	Programme pôle santé	+ 124 380,00 €			
Opération n°0069 / 2033 / 822 (réel)	Programme pont Sainte Anne (passe au 1002)	- 2 000,00 €			
Opération n°0069 / 2315 / 822 (réel)	Programme pont Sainte Anne (passe au 1002)	- 238 000,00 €			
Opération n°0070 / 2315 / 822 (réel)	Programme extension EDF (passe au 1002)	- 140 000,00 €			
Opération n°0075 / 2315 / 112 (réel)	Programme vidéoprotection village	+ 25 000,00 €			
Opération n°0076 / 2313 / 510 (réel)	Achats jeux d'enfants	+ 48 000,00 €			
Opération n°1001 / 2313 / 414 (réel)	Programme bâtiments communaux (SSI 4 saisons)	+ 12 000,00 €			
Opération n°1002 / 2315 / 822 (réel)	Programme Voirie communale (radar pédagogique : + 3 000 €, panneau d'information lumineux : + 10 000 €, boucle vélo : - 14 400 €, piste chemin des Sources : - 17 000 €, pont sainte anne : + 250 000 €, renforcement électricité sainte anne : + 170 000 €, voirie 2017 : - 10 473 €, feux intelligents : - 45 000 €)	+ 346 127,00 €			
Opération n°1003 / 2051 / 213 (réel)	Programme achats de matériels (logiciels atal.owncloud, portail citoyen, RH : + 13 000 €)	+ 13 000,00 €			
Opération n°1003 / 2188 / 213 (réel)	Programme achats de matériels (- 2500 € radar pédagogique)	- 2 500,00 €			
	TOTAL	+ 220 734,00 €		TOTAL	+ 220 734,00 €

2017.14.09-02 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION GROUPE D'ANIMATION POUR ENFANTS

Par courrier du 9 janvier 2017, l'association Groupe d'Animation Pour Enfants (GAPE) a sollicité une subvention de la commune en vue d'une participation financière à ses séjours d'hiver et d'été.

Par délibération n° 2017.07.04-05 du 7 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé une subvention de 8 000,00 € à cette association et 3 000,00 € en « Divers » aux crédits de l'article 6574 du budget 2017.

Depuis lors, la collectivité a procédé au versement des 8 000,00 € et il y a lieu de se prononcer maintenant sur le complément par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € à son bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De voter une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € au bénéfice de l'association Groupe d'Animation Pour Enfants de Saint-Vallier-de-Thiery (GAPE), sur les crédits « Divers » de l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget 2017.

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2017.14.09-03 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – PROGRAMMATION CULTURELLE A L'ESPACE DU THIEY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Département des Alpes-Maritimes peut subventionner des dépenses engagées par les collectivités publiques pour l'organisation de spectacles, concerts et représentations théâtrales.

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'inauguration du pôle culturel de l'Espace du Thiery, la commune a financé une programmation culturelle composée de projections de cinémas (notamment dans le cadre du cinéma itinérant financé par le Conseil départemental), de théâtres, de spectacles, de concerts, et de diffusions d'opéra.

Equipée d'une régie performante, d'un auditorium de qualité et d'une jauge de 300 personnes, l'Espace du Thiery a comptabilisé 13 624 entrées au total pour sa première année de fonctionnement, dont 9 326 entrées de cinéma

Pour la saison 2017 / 2018, la commune souhaiterait enrichir sa programmation afin de répondre aux besoins de la population.

A cette fin, la Municipalité prévoit, de septembre 2017 à juin 2018, à l'Espace du Thiery, une programmation culturelle, dont le coût global prévisionnel s'élève à 51 500,00 euros T.T.C. comprenant essentiellement des spectacles, des représentations théâtrales, des thés dansants et des animations.

C'est pourquoi, la commune sollicite le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, en vue d'une participation au financement de cette programmation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,

- De solliciter une subvention de 10 000,00 €, auprès du Département des Alpes-Maritimes, tout en adoptant le plan de financement comme suit :

1 - Montant de la dépense prévisionnelle : 51 500,00 euros T.T.C.

2 – Plan de financement prévisionnel :

- Subvention du Département : 10 000,00 euros

- Part communale : 41 500,00 euros

TOTAL : 51 500,00 euros T.T.C.

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Gérald Abel demande si l'Espace du Thiey rapporte des recettes. Pauline Launay répond que si l'objectif est d'avoir des recettes, la culture ne peut pas être excédentaire. Par contre, il y a beaucoup de partenariat avec des institutionnels qui apporte plus une image positive.

Frédéric Girardin propose de faire une carte d'abonnement pour les spectacles. Monsieur le Maire répond que c'est envisagé.

2017.14.09-04 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION MONTAGN'HABITS

Par courrier du 10 mai 2017, l'association Montagn'Habits a sollicité de la commune une subvention pour poursuivre ses actions dans l'économie sociale et solidaire du haut pays grassois par la collecte d'habits.

A ce jour, cette association emploie 25 personnes et permet d'aider les plus fragiles, souvent en situation de précarité qui souhaitent continuer à vivre et à travailler en zone de montagne.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'accord d'une subvention exceptionnelle de 350,00 € à Montagn'habits, représentant 10 centimes par an et par habitant.

Frédéric Girardin expose que Montagn'Habit œuvre beaucoup pour la réinsertion des personnes en difficulté. Monsieur le Maire ajoute que cette association est le plus gros employeur du haut pays.

Jocelyn Paris demande si l'association a sollicité d'autres communes. Monsieur le Maire répond que Montagn'Habit a transmis le même courrier à toutes les communes ainsi qu'au SMED.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De voter une subvention exceptionnelle de 350,00 € au bénéfice de l'association Montagn'Habits, sur les crédits « Divers » de l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget 2017.

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2017.14.09-05 CONVENTION DE PREFINANCEMENT DES REAMENAGEMENTS DE FREQUENCE DE L'EMETTEUR TV – PAS DE LA FAYE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de réaliser des travaux, imposés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, conformément aux demandes de modification d'autorisation n° 2017-83 à 88 publiées par le CSA, de réaménagements de canaux TNT bande 700 MHz sur l'émetteur TV du Pas de la Faye.

Le coût de ce réaménagement a été estimé à 2 280,00 € HT soit 2 736,00 € TTC par la société Sélécom, chargée de l'installation de ce dispositif.

Une convention de préfinancement des réaménagements de fréquences pour la bande 700 par le Fonds de Réaménagement du Spectre (FRS) doit être établie entre l'Agence nationale des fréquences (ANFR), la commune de Saint-Vallier-de-Thiey et la société Sélécom.

Cette convention permettra qu'il n'y ait aucune dépense pour la commune, l'ANFR percevant une avance financière du FRS, en lieu et place de la commune, pour payer directement l'opérateur technique, la société Sélécom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions, telles que ci-dessus, présentées,
- De donner autorisation et pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire aux travaux de réaménagements de fréquences sur le réémetteur TNT de la commune.

2017.14.09-06 MODIFICATION DE TARIFS – SALLES DE L'ESPACE DU THIEY

Vu la délibération municipale du 8 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, et notamment l'alinéa 2,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 septembre 2017,

Considérant qu'après une année de fonctionnement de l'Espace du Thiey, il convient d'ajuster certains tarifs de location de l'auditorium à compter du 1^{er} octobre 2017.

Jocelyn Paris demande ce qu'il est entendu par partenaire institutionnel. Monsieur le Maire répond que cette expression regroupe l'ensemble des administrations. Jocelyn Paris demande si toutes les réunions sont concernées. Il demande qui décide. Pauline Launay répond que c'est la commission culture qui décide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les tarifs, ci-annexés, concernant :

La location de l'auditorium de l'Espace du Thiey.

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

AFFAIRES GENERALES

2017.14.09-07 AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY SUR LE RETRAIT DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2015 portant substitution représentation de la Métropole en lieu et place de ses communes membres au sein du syndicat départemental de l'électricité et du gaz (SDEG),

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 3 février 2016 excluant du dispositif découlant de la loi, les communes de Gattière et Roquebillière,

Vu la délibération n°0.2 du conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 13 mars 2017 sollicitant son retrait du syndicat départemental de l'électricité et du gaz (SDEG),

Vu la délibération du comité syndical Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz en date du 29 juin 2017 concernant la demande de retrait de la Métropole du syndicat,

Vu les statuts du SDEG,

Considérant que l'article L 5217-12 du CGCT, issu de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, dispose que :
« La Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, compétences suivantes : concession de la distribution publique d'électricité et de gaz »,

Considérant que la loi précitée implique donc que la métropole dispose, depuis du 1^{er} janvier 2015, de la compétence concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Considérant que la loi précitée implique donc que la Métropole dispose, depuis le 1^{er} janvier 2015, de la compétence concession de la distribution publique d'électricité, en lieu et place de ses 47 communes, membres du SDEG. Le mécanisme de représentation-substitution trouve donc à s'appliquer, la substitution formalisée par l'arrêté préfectoral susvisé du 2 février 2015, ne modifiant ni les attributions du Syndicat ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences, la structure syndicale étant demeurée compétente en matière d'autorité organisatrice de distribution d'électricité sur tout le territoire de la Métropole, exception faite de la Ville de Nice et des deux Communes de Gattières et de Roquebilière,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur souhaite aujourd'hui se retirer de ce syndicat afin de constituer, es qualité, une autorité organisatrice de distribution d'énergie autonome (AODE),

Considérant que par délibération en date du 13 mars 2017, la Métropole a approuvé le principe de son retrait du SDEG et autorisé ses services à initier toutes les procédures requises par les textes,

Considérant que conformément à l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales, le SDEG s'est prononcé favorablement sur le retrait de la métropole et a communiqué aux collectivités membres la délibération correspondante prise par son comité syndical,

Considérant que les entités membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait de la métropole du Syndicat, délai qui commence à courir à compter de la notification de la délibération susvisée du SDEG se prononçant favorablement au retrait,

Considérant que le retrait de la métropole du SDEG est subordonné à l'accord de la majorité qualifiée des membres qui compose le SDEG, soit deux tiers des membres représentant la moitié de la population totale, soit la règle inverse, la moitié des entités représentant les deux tiers de la population totale regroupée,

Considérant que l'avis favorable des collectivités membres doit être explicitement prononcé par leur assemblée délibérante,

Jocelyn Paris demande si la CAPG envisage de reprendre cette compétence. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas encore à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au retrait de la Métropole Nice Côte d'Azur du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz.

2017.14.09-08 CONVENTION EXPOSITION DE L'ESPACE DU THIEY

Monsieur le Maire expose que dans le but de favoriser le développement des activités culturelles sur le territoire communal, le bâtiment Espace du Thiey, propriété de la commune de Saint Vallier de Thiey, pourrait mettre à la disposition des artistes une surface dédiée aux expositions d'œuvres artistiques.

Les expositions seront réglementées par une convention entre la commune et l'artiste. Monsieur le Maire ajoute que l'objet de la présente convention est de définir les conditions relatives à l'exposition.

Pauline Launay expose qu'il est envisagé de faire une exposition par trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les dispositions de la convention d'exposition de l'Espace du Thiey ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2017.14.09-09 CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015 - 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les communes de Cabris, Peymeinade, Le Tignet, Saint-Cézaire sur Siagne et Spéracèdes disposent d'un règlement local intercommunal de publicité en vigueur depuis 1995. La loi portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle 2 a défini de nouvelles dispositions réglementaires à prendre en compte en matière d'enseigne et d'affichage.

Aussi, dans le cadre d'une réflexion intercommunale incluant les cinq communes et celle de Saint Vallier de Thiey, il a été proposé de créer un groupement de commande pour l'élaboration partagée d'un nouveau règlement local de publicité et d'une signalisation d'information locale. La commune de Peymeinade serait la coordonnatrice de ce groupement.

Il convient d'approuver l'adhésion au groupement de commande, par l'adoption d'une convention, qui détermine le fonctionnement de celui-ci.

Considérant que les communes de Cabris, Peymeinade, Le Tignet, Saint-Cézaire sur Siagne et Spéracèdes disposent d'un règlement local intercommunal de publicité en vigueur depuis 1995 définissant les règles applicables à la publicité, aux enseignes et pré enseignes et que la commune de Saint Vallier de Thiey ne dispose d'aucun règlement local de publicité ;

Considérant que la loi du 12/07/2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle 2 et son décret n°2012-118 du 30/01/12 ont modifié la réglementation en matière d'enseigne et d'affichage publicitaire et rendant caducs, à partir du 13 juillet 2020, les règlements locaux de publicité (RLP) en vigueur avant la date de promulgation de la loi ;

Considérant que les territoires des six communes se sont développés et urbanisés, que les dispositifs et supports dédiés à la publicité, aux enseignes et pré enseignes ont évolué ;

Considérant de ce fait que pour garantir un paysage urbain de qualité et cohérent sur l'ensemble de six communes, le règlement intercommunal actuel doit être mis à jour avant la prochaine date de caducité et que la commune de Saint Vallier souhaite disposer d'un règlement adapté ;

Considérant que les communes de Cabris, Peymeinade, Le Tignet, Saint-Cézaire sur Siagne, Saint Vallier de Thiey et Spéracèdes ont exprimé la volonté de travailler ensemble ;

Considérant que dans un souci de logique territoriale, de mutualisation des moyens humains et techniques et de maîtrise des coûts, il est proposé de constituer un groupement pour l'élaboration d'un RLP et d'une signalisation d'information locale par commune ;

Considérant qu'une convention de groupement de commande doit définir les modalités fonctionnelles et financières et notamment, les délais de réalisation et la répartition des coûts et les rôles ;

C'est pourquoi il est proposé d'approuver les termes du projet de convention constitutive d'un groupement de commande entre Cabris, Peymeinade, Le Tignet, Saint-Cézaire sur Siagne, Saint Vallier de Thiey et

Spécialement dont le projet est annexé à la présente délibération, d'approuver que la commune de Peymeinade soit coordonnatrice pour mener à bien le groupement de commande et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commande, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** que la commune de Peymeinade soit coordonnatrice pour mener à bien le groupement de commande ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2017.

URBANISME

2017.14.09.10 PLU – APPLICATION DU DÉCRET DU 28 DÉCEMBRE 2015 N°2015-1783 RELATIF A LA PARTIE REGLEMENTAIRE DU LIVRE IER DU CODE DE L'URBANISME ET A LA MODERNISATION DU CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Délibération ajournée.

2017.14.09.11 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs afin de tenir compte des changements intervenus,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer divers services de la Mairie et de prévoir le remplacement d'agents indisponibles,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier les services de la commune et dès lors d'apporter certaines modifications au tableau des effectifs du personnel municipal en créant des emplois non permanents qui permettront de faire face soit à un accroissement d'activité, soit au remplacement d'agents permanents indisponibles. Ces emplois non permanents créés à temps complet, peuvent être pourvus, en tant que de besoin, par des agents à temps non complet selon les nécessités des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

A compter du 1^{er} octobre 2017

FERMETURE DE POSTE

- 1 poste de Brigadier de Police Municipale à temps complet

OUVERTURES DE POSTES

- 1 poste – emploi non permanent – d'agent d'entretien polyvalent à temps complet
- 1 poste – emploi non permanent – Agent Administratif - Placier à temps non complet pour 40%.

Les agents recrutés sur ces postes pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires, ainsi que des astreintes.

INFORMATION :

Monsieur le Maire informe :

Fin de la séance : 20 heures minutes.

Le Maire,



Jean-Marc DELIA